

Conditions financières

Taxe d'inscription

Une taxe d'inscription de CHF 300.- non remboursable doit être payée pour l'ouverture du dossier d'admission.

Taxe administrative

Une taxe administrative annuelle de CHF150.- doit être payée en début d'année scolaire ou à l'admission d'un nouvel élève.

Dépôt de garantie (cours supérieurs à 3 mois)

Un dépôt de garantie de CHF 3000.- est demandé pour chaque étudiant. Il sera remboursé intégralement à la fin de la formation. Ce dépôt doit être payé en même temps que la taxe d'inscription.

Tarifs

Voir feuilles des tarifs.

Ne sont pas inclus : le prix des livres, fascicules et matériels.

Assurance maladie et accidents

L'assurance maladie et accidents est obligatoire, chaque étudiant étranger arrivant en suisse est tenu de s'assurer personnellement.

Conditions de paiement

Par mois : au début de chaque mois

Le premier trimestre (septembre à décembre) est dû avant le 31 juillet

Le deuxième trimestre (janvier à mars) est dû avant le 30 novembre

Le troisième trimestre (avril à juin) est dû avant le 28 février

L'écolage est dû jusqu'à la fin des études.

Mode de paiement

Par virement bancaire auprès de PostFinance

IBAN: CH98 0900 0000 1540 6775 0

Par virement postal au compte de chèques postaux No 15-406775-0

Paiement en retard

En cas de retard dans le paiement de l'écolage, l'étudiant ne sera plus autorisé à suivre les cours, l'école se réserve le droit de l'exclure définitivement ou de ne pas accepter le retour d'un élève.

L'interdiction de suivre les cours n'implique en aucun cas la suspension de l'écolage.

L'école se réserve également le droit d'exiger du débiteur l'acceptation d'un système de recouvrement direct.

Départ d'un élève actuel en cours d'année

Le départ d'un(e) élève doit être annoncé par écrit selon les conditions suivantes:

- avant le 31 octobre pour tout élève qui quitte l'école à la fin de décembre
- avant le 31 décembre pour tout élève qui quitte l'école à la fin de mars
- avant le 31 mars pour tout élève qui ne poursuit pas la prochaine année scolaire.

Si ces délais ne sont pas respectés le trimestre suivant est entièrement dû et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Renvoi

Lors d'un renvoi d'un(e) élève en cours de trimestre, celui-ci est entièrement dû et si l'évènement a lieu dans les derniers 30 jours du trimestre, le trimestre suivant est entièrement dû et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

Annulation de l'inscription d'un nouvel élève

L'annulation de l'inscription d'un(e) nouvel(le) élève doit être annoncée par écrit selon les conditions suivantes:

- avant le 31 juillet pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en août / septembre
- avant le 30 novembre pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en janvier
- avant le 28 février pour tout élève qui aurait dû commencer l'école en avril.

Si ces délais ne sont pas respectés le trimestre suivant est entièrement dû et le dépôt de garantie n'est pas remboursé.

L'admission d'un(e) élève à l'école implique l'acceptation des conditions financières par les parents ou le représentant légal.